



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une installation classée pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de mousse de polyuréthane sur le territoire de la commune de PONTPIERRE

Le préfet de la Moselle a prescrit du 24 juin au 23 juillet 2021 inclus, l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet susvisé, d'une durée de 30 jours dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km :

Créhange, Faulquemont, Guessling-Hémering, Laudrefang, Téting sur Nied, Tritteling-Redlach et Vahl les Faulquemont ;

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. François ALIAS – retraité de l'armée de l'air, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) et les résumés non techniques sera déposé dans la mairie de Pontpierre siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante :

- www.moselle.gouv.fr - [publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle](#)

- sur support papier à la mairie de Pontpierre, siège de l'enquête, et à la préfecture de la Moselle, 9 place de la Préfecture – 57034 METZ Cedex – bureau des enquêtes publiques et de l'environnement.

- sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle (9 place de la Préfecture 57034 METZ cedex), aux horaires d'ouverture du public (de 8 h 30 à 15 h 30) après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public dans le respect des règles sanitaires en vigueur;
- par écrit à l'attention de M. François ALIAS désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de Pontpierre – place de l'Europe 57380 Pontpierre ;
- **sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier** accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr–[publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle](#) ;
- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante :
duna-corradini-pontpierre@registredemat.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de PONTPIERRE le :

- jeudi 24 juin 2021, de 9 h à 11 h
- vendredi 2 juillet 2021 de 17 h à 19 h
- jeudi 8 juillet 2021 de 9 h à 11 h
- vendredi 23 juillet 2021, de 17 h à 19 h

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Pontpierre et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir obligatoirement d'un masque,
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête,
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- respecter les règles de distanciation physique.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par : M. Andréa CORRADINI – société DUNA CORRADINI – Parc industriel - 1 allée René Cassin -57380 FAULQUEMONT – andrea.corradini@dunagroup.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies concernées, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - [publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle](#) , pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.